

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE145897019

Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 janvier 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 janvier 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145897019, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'annulation du contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et la conclusion avec Lampadaires Feralux inc, d'une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145897019

Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

À sa séance du 7 janvier 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145897019. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme suite à un appel d'offres.*

Le 14 janvier 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145879019 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Dans un premier temps, le présent dossier vise à annuler le contrat n° 853956 octroyé à Power Lite Industries inc. et ce, suite à la faillite de celle-ci. Ensuite, il s'agit d'autoriser une nouvelle entente-cadre pour la fourniture sur demande de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, selon les spécifications et devis fournis par la Ville, pour une période de vingt-quatre mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre. Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'émission de l'entente, par la suite une demande de révision de prix accompagnée des pièces justificatives pourra être soumise à la Ville pour les douze mois subséquents. Aucune augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC - Statistiques Canada) pour les douze mois précédant la période annuelle visée par la demande de révision ne sera acceptée par la Ville.

Ces produits sont requis pour remplacer les feux de circulation à plusieurs intersections, dans le cadre du Projet de signalisation lumineuse de la Ville de Montréal. Dans un tel contexte, le service utilisateur doit s'assurer que les produits nécessaires pour la réalisation du projet visé sont disponibles au Centre de distribution Montréal, pour les entrepreneurs ayant obtenu le contrat d'installation de ces équipements.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées principalement sur les prévisions de consommation pour vingt-quatre mois, fournies par la Direction des transports soit 90% pour l'installation des équipements aux intersections planifiées et 10 % pour les besoins de l'équipe d'entretien des feux de circulation de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie. Le montant du contrat inclut aussi une provision de 15% pour les contingences et besoins supplémentaires émis en cours de contrat.

Les prix unitaires soumis au bordereau de soumission sont fermes pour un an, à compter de la date d'émission de l'entente, et pourront par la suite, être modifiés suivant la réception d'une demande écrite de la part de l'adjudicataire d'un contrat accompagné des pièces justificatives requises. Aucune demande d'augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les douze mois précédant la période annuelle visée ne sera acceptée par la Ville.

L'appel d'offres s'est déroulé du 11 au 27 août 2014. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires. Deux des trois soumissionnaires ont été déclarés non conformes. L'écart de prix entre la soumission de l'adjudicataire proposé et la dernière estimation interne est de 3,32 % défavorable à la Ville.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont bien compris que ce dossier était devenu nécessaire suite à la faillite du fournisseur qui avait obtenu l'entente-cadre précédente et au besoin pour la Ville de posséder en tout temps un inventaire adéquat de fûts, de potences et de rallonges pour feux de circulation.

Les membres ont bien compris que le prix de la nouvelle entente-cadre, nettement plus élevé que la précédente, est imputable au fait que de plus grandes quantités sont requises pour répondre aux besoins.

Des membres ont aussi fait remarquer que la période de l'appel d'offres était très courte, seulement seize jours. Le représentant du Service de l'approvisionnement a expliqué qu'il s'agissait d'un délai normal pour ce type de produits et que le nombre de preneurs du cahier des charges et le nombre de soumissions reçues correspondaient à ce qu'on pouvait prévoir.

Une discussion a aussi pris place sur l'identité de l'adjudicataire et le fait que cette entreprise fasse l'objet d'une enquête du Bureau de la concurrence. Les représentants du Service ont expliqué qu'il leur était impossible d'exclure un fournisseur sur la base d'une enquête non conclue ou de rumeurs.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

Tout en reconnaissant la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier, les membres de la commission tiennent à exprimer leur inconfort face à l'identité de l'adjudicataire. Ils comprennent que la firme Lampadaires Feralux a bel et bien remporté l'appel d'offres dans les règles, mais ils s'inquiètent de voir que la firme fasse présentement l'objet d'une enquête du Bureau de la concurrence. Compte tenu des retards imputables à la faillite du fournisseur précédent, il serait souhaitable que la précédente entente-cadre puisse être réalisée sans embûches.

Ceci dit, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145897019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.